

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025

Le 21 Novembre 2025 à 18 h30, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HEROUARD Jean-Paul, Maire.

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, MM : BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, WECH Pierre

Excusé ayant donné procuration : M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul

Absente : Mme HENRARD Stéphanie

Invité : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 14/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. WECH Pierre

1 - Le Procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 05 septembre 2025 est accepté.

2 - Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024 - réf : 2025-025

La commune de Marcilly-la-Campagne est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune, désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, ou directement au sein du conseil d'administration et le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires, est M. Jean-Paul HEROUARD.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d’approuver le rapport de l’ élu à la collectivité pour l’ année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l’ année 2024 ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

3 – Résultat de l’appel d’offre : Travaux d’installation d’un système de vidéo protection et contrat de maintenance associé

Dans le cadre des travaux d’installation d’un système de vidéo protection et du contrat de maintenance associé, un marché à procédure adapté a été lancé le 08 septembre 2025.

4 plis ont été reçus dans le délai imparti, à savoir le 08 octobre 2025 à 12h.

Une demande de précisions technique a été demandée aux entreprises.

Une analyse des offres a été présentée au maire et à ses adjoints le 20/11/2025.

L’entreprise retenue est AXIONE pour un montant de travaux d’installation de 89 593,25 € HT.

4 - Protection sociale : mutuelle de santé du personnel - réf : 2025-026

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l’organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l’agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l’assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d’une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il propose :

- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d’activité sur présentation annuelle d’une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 40 € mensuel (15 € minimum)

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- de verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d’activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps

complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le maire PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

5 - Aide exceptionnelle : étudiant en médecine

Un étudiant en 2^{ème} année de médecine à Rouen, a sollicité la mairie pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Les membres du conseil ne prennent pas de décision sans avoir eu des justificatifs des ressources.

6 - Récompense des étudiants ayant eu une mention - réf : 2025-027

A l'instar de la délibération 2024-029 du 13 septembre 2024, et suite à la demande d'une étudiante ayant obtenu une mention bien à son master, il est proposé d'octroyer une récompense de 100 € à chaque diplômé(e), ayant reçu une mention, quel que soit le diplôme obtenu.

Cette décision s'applique pour les examens passés à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Cette récompense sera attribuée sous réserve qu'il soit communiqué à M. le Maire copie du relevé de notes faisant apparaître la mention obtenue, un justificatif de domicile, la pièce d'identité du lauréat.

Le versement de cette récompense sera effectué sur demande et par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du diplômé (fournir un RIB).

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

7 - Demande de subvention par l'association l'Eure d'Aceso - réf : 2025-028

L'association l'Eure d'Aceso a pour objectif de promouvoir la santé sur le territoire du sud de l'Eure et du Nord de l'Eure et Loir ; d'accompagner les personnes atteintes de pathologies chroniques ou de cancers en leur offrant des soins de support, séances de bien être, achat de matériel (lingerie post-mastectomie, turbans...) et de soutenir les aidants en organisant des groupes de parole (café des aidants).

L'association a notamment organisé les 17 et 18 octobre 2025, 2 journées de dépistage des cancers gynécologiques à la maison de santé de La Madeleine de Nonancourt.

L'association sollicite une subvention de 500 €.

Après délibération, le conseil décide d'octroyer une subvention de 250 € pour l'année 2025.

Celle-ci pourra être reconduite annuellement, et inscrite au budget, à condition que l'association en fasse la demande, et présente un bilan annuel des activités et des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

8 - 1 Demande de fonds de concours : achat d'un panneau lumineux - réf : 2025-029

Afin de communiquer sur ses actualités, et sur toutes les informations utiles à la population, la commune souhaite remplacer le panneau lumineux extérieur.

Un devis de la société LUMIPLAN a été retenu pour un montant de 15 000 € H.T.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montant H.T.	Financements	Montant H.T.	Taux
Achat d'un panneau lumineux double-face	15 000 €	EPN	7 500,00	50 %
		Fonds propres	7 500,00	50 %
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000,00	100 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

8 - 2 Demande de fonds de concours : achat de 2 ordinateurs - réf : 2025-030

Dans le cadre du changement d'éditeur de logiciels (comptabilité, état civil, ressources humaines, élections...), et afin de respecter les pré-requis, la mairie souhaite remplacer deux PC.

Un devis a été établi par notre prestataire informatique Lileo pour un montant de 1 455,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montant H.T.	Financements	Montant H.T.	Taux
Achat de 2 PC	1 455,00	EPN	727,50	50 %
		Fonds propres	727,50	50 %
TOTAL	1 455,00	TOTAL	1 455,00	100 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

8 - 3 Demande de fonds de concours : automatisation portail des services techniques - réf : 2025-031

Afin de faciliter l'accès aux services techniques, qui se fait par une petite rue, et de garantir la sécurité des élèves se trouvant dans la cour de récréation, le maire propose d'installer une automatisation électrique du portail.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montant H.T.	Financements	Montant H.T.	Taux
Automatisation du portail	1 997,00	EPN	998,50	50 %
		Fonds propres	998,50	50 %
TOTAL	1 997,00	TOTAL	1 997,00	100 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

8 - 4 Demande de fonds de concours : installation de 2 portails - réf : 2025-032

Dans le cadre de l'assainissement rue de la Cure, et suite à la signature d'une servitude avec la propriétaire de la parcelle AC 259, le maire a fait établir 2 devis pour l'installation de 2 portails (1 à chaque extrémité) du terrain. En effet, il conviendra de pouvoir accéder en cas de maintenance de la canalisation.

- La métallerie de Quessigny : fourniture de 2 portails = 3 660,00 € H.T.
- La métallerie serrurerie Mickaël Pincemin :
 - * fourniture de 2 portails = 4 608,00 € H.T.
 - * pose = 1 390,00 € H.T.

TOTAL = 5 868,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montant H.T.	Financements	Montant H.T.	Taux
Installation de 2 portails parcelle AC 259	3 660,00	EPN	1 830,00	50 %
		Fonds propres	1 830,00	50 %
TOTAL	3 660,00	TOTAL	3 660,00	100 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

9 -DECI : modification du prix d'achat des parcelles - réf : 2025-033

Dans le cadre des détachements de parcelles pour l'installation de réserves incendie, le maire avait indiqué, lors du conseil municipal du 13 juin 2025, un prix d'achat erroné.

C'est pourquoi, il est demandé à nouveau l'accord du conseil pour acquérir les terrains au prix de 300 € T.T.C. chacun.

Les autres points de la délibération 2025-013 ne sont pas modifiés.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité le prix de chaque terrain pour 300 € T.T.C.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

10 – Cyber sécurité

L'agence du numérique propose à la commune un pack cyber sécurité à partir de 14 € H.T. par mois, hors frais d'installation.

Le pack comprendrait :

- 1- une sauvegarde sécurisée pour protéger nos données ;
- 2 - un EDR et un SOC pour détecter, analyser et réagir face aux menaces ;
- 3 - un proxy pour protéger la navigation internet ;
- 4 - un gestionnaire de mots de passe pour sécuriser nos accès.

La société Burologic va également faire une proposition.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Mme BACHER rencontrera Eure Normandie Numérique afin d'établir un devis.

Informations diverses :

- Travaux acceptés par le SIEGE pour 2026 :

* création de candélabre aux Routils, dont la part communale est estimée à 2 333,33 € ;

* enfouissement du réseau à Tivoly : 51 083,33 € pour la commune.

Le prochain projet à demander sera l'enfouissement rue de l'Orme.

- Présentation de l'association Eure Mobilité : la parole est donnée à Mme BARBET LESEUR Patricia

Financée par la Conférence des Financeurs de l'Eure, l'association Eure Mobilité sillonne l'ensemble du Département via son dispositif de mobilité accompagnée des seniors et aidants.

Comment cela fonctionne ?

Les professionnels en lien avec les usagers transmettent une **fiche de liaison** au planificateur d'Eure Mobilité puis l'association contacte son réseau pour la prise en charge du transport.

Des **chauffeurs accompagnateurs** (formés au préalable) sont ainsi mis à la disposition des seniors eurois et leurs aidants qui n'ont aucune formalité à effectuer (une simple contribution de 2€ est demandée aux bénéficiaires par trajet effectué).

Les transports comprennent l'aller et le retour et s'effectuent **du lundi au vendredi**. Un délai de prévenance de 7 jours est requis en amont du transport (pour la transmission de la fiche de liaison).

Le territoire est entièrement couvert par cette solution de mobilité.

Mme BARBET LESEUR se propose pour faire l'intermédiaire.

- Un projet d'agrandissement de la salle des fêtes, afin d'entreposer le matériel, est présenté aux conseillers. Les conseillers demandent à ce que le projet soit repensé.

Questions diverses :

- Est-il envisageable de saler devant l'école la veille ? Non, car cela n'aurait pas l'effet escompté.

- Y a-t-il des nouvelles concernant le lotissement à l'entrée du bourg ? Non, les bailleurs ne sont pas revenus vers la mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Marcilly-la-Campagne, le 06 février 2026

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

Le Secrétaire
Pierre WECH



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pierre Wech, the secretary.